

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HARMONIE EQUILIBRE

Cet OPCVM est géré par EGAMO - Code ISIN de la Part (Capitalisation et/ou Distribution) FR0012432680

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : HARMONIE EQUILIBRE a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice composite 35% EURO STOXX® INDEX Dividendes Net Réinvestis, 15% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return et 50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return, coupons réinvestis, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans en intégrant une démarche ESG. Celle-ci vise à réduire les risques et capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui ont des profils de qualité en matière ESG et à contribuer à faire progresser les entreprises sur ces enjeux en engageant avec elles un dialogue régulier.

Indicateur de référence :

La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée a posteriori à l'indice composite précité.

Stratégie d'investissement :

La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire. Au sein de l'univers d'investissement, la stratégie de gestion financière correspond à une allocation entre diverses classes d'actifs. L'orientation de gestion privilégie les investissements en direct.

Elle repose sur une stratégie d'investissement qui se décline en trois étapes :

- Un process top-down s'appuyant sur l'analyse du panorama macro-économique et permettant de déterminer l'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs et les segments de marché ;
- Un filtre ESG pour l'ensemble de l'univers d'investissement visant à examiner la performance ESG des émetteurs : une note ESG, formalisée sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques ESG à E pour les moins bonnes, est systématiquement attribuée aux émetteurs de l'univers d'investissement. Le comportement de chaque émetteur est ainsi analysé, au travers d'un moteur quantitatif puis de manière qualitative, au regard des trois piliers que constitue l'Environnement, le Social et la Gouvernance, selon la méthodologie de notation ESG développée par EGAMO. Ces trois piliers E, S et G sont examinés simultanément au regard de thématiques différenciées et pondérées en tenant compte de critères distincts, selon les émetteurs publics et privés. La notation ESG qui en résulte correspond à la moyenne pondérée des notes sur les piliers E, S et G, chaque pilier étant lui-même la moyenne pondérée des thématiques (ex. : changement climatique, capital humain, gouvernance d'entreprise) ou des facteurs de risques (ex. : ressources naturelles, environnement économique, gouvernance politique) passés sous revue selon les émetteurs privés ou publics étudiés. Les notations ESG ainsi obtenues sont mises à jour a minima mensuellement en fonction des données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO et des sources issues de la recherche interne. Le Comité ESG assure l'analyse, le suivi et la validation des notations. L'ensemble des valeurs en portefeuille font donc l'objet d'une analyse extra-financière et sont notés en ESG. Par conséquent, 90% minimum de l'actif net du FCP est composé de valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. Le fonds n'investit pas sur les valeurs notées E et limite ses investissements sur les valeurs notées D à hauteur de 5% maximum de l'actif net du fonds ce qui contribue à obtenir un score ESG pour le portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement du fonds après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent principalement la disponibilité et/ou la fiabilité des données extra-financières publiées par les émetteurs et utilisées comme input dans le système de notation ESG propriétaire d'EGAMO et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par EGAMO dans son approche « best-in class » qui tend à privilégier les émetteurs les mieux notés en termes de pratiques ESG.

- Une sélection rigoureuse des titres selon des critères financiers et extra-financiers. Le portefeuille est constitué d'instruments financiers de taux de la zone OCDE, libellés en euro, (tels que des obligations et autres titres de créance, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles), d'actions de la zone euro, de parts ou actions d'OPCVM et/ou Fonds d'investissement éligibles gérés ou non par la société de gestion et de contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs respecte les limites suivantes :

- L'investissement en produit de taux de la zone OCDE hors émergent (y compris les instruments du marché monétaire), via des titres vifs et plus accessoirement via des OPCVM et/ou FIA. Les placements obligataires de la zone OCDE prennent ainsi la forme d'investissements directs en obligations y compris subordonnées titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées, et, le cas échéant, plus accessoirement de parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA éligibles.
 - L'investissement en actions de la zone euro via des titres vifs est compris entre 0% et 50% maximum de l'actif net du FCP ;
 - L'investissement en obligations convertibles de la zone OCDE hors émergent, libellées en euro, est compris entre 0% et 30% maximum de l'actif net du FCP.
- La société s'engage, en outre, à respecter les limites d'investissement spécifiques suivantes ayant pour assiette la quote-part de l'actif net du FCP investi en produits de taux (y compris en instruments du marché monétaire) :
- 100% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « AAA » et « BBB- » (notation de catégorie « Investment Grade ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion ;
 - 30% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « BB+ » et « BB- » (notation à caractère spéculatif dite « High Yield ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion ;
 - 30% maximum en titres non notés émis par des entreprises publiques, parapubliques ou privées.

La société de gestion s'assure que les titres en portefeuille répondent aux contraintes de notation susvisées, étant entendu que la société de gestion procède à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres et que les notations externes précitées ne sont qu'un critère parmi d'autres appréciés discrétionnairement par la société de gestion auxquelles elle ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 0 » et « +7 ».

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, dans un but de couverture et d'exposition aux risques de taux et d'actions et ce dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce FCP. Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (instruments financiers de taux, obligations convertibles, actions).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droits étrangers autorisés à la commercialisation en France. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étrangers doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

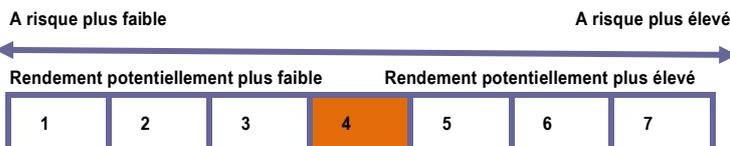
Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou de distribution des revenus.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le vendredi (en présence de jours fériés, la VL est établie le jour ouvré immédiatement précédent) ainsi que le dernier jour ouvré du mois.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire jusqu'à 11h30 le vendredi de bourse à Paris et exécutées à cours inconnu, avec règlement des rachats dans un délai de cinq jours maximum suivant celui de l'évaluation.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le niveau de risque du FCP reflète son exposition aux marchés actions et de taux au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre « 0 » et « +7 » sur lesquels il est investi.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un

émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille. Ce risque est plus important pour les titres dits "à haut rendement" présentant un caractère spéculatif. L'OPCVM étant exposé pour 50% minimum de son actif net à des titres de créance et instruments du marché monétaire, il se retrouve ainsi exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	5,00% TTC maximum
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année (le dernier exercice)	
Frais courants	0,37%*
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.

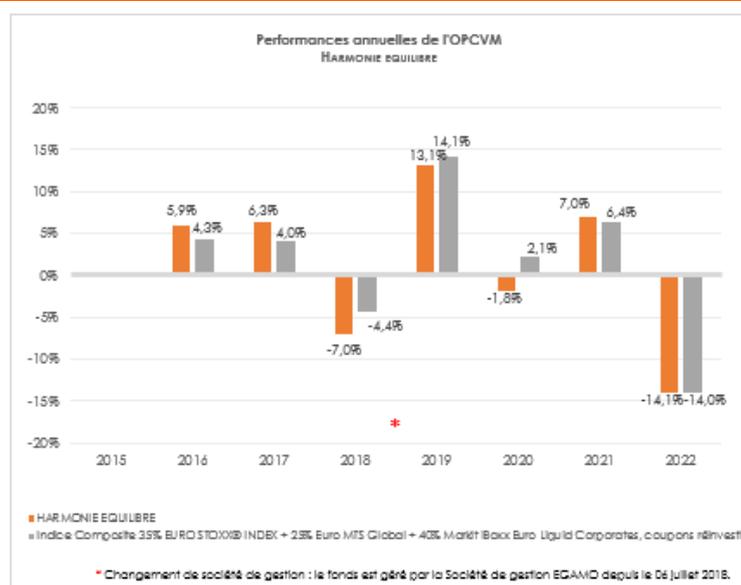
Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSES



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.

Date de création du Fonds : 26 janvier 2015.

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence à compter du 01/04/2023 : 35% EURO STOXX® INDEX Dividendes Net Réinvestis, 15% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return et 50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return, coupons réinvestis.

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Le 06/07/2018, le FCP a changé de société de gestion, de stratégie d'investissement, de modalités de souscription et de rachat, de mode de fractionnement de ses parts (en centièmes), de périodicité de calcul de sa valeur liquidative, de montant de commission de rachat non acquise et d'assiette de ses frais de gestion financière et de ses frais administratifs externes à la société de gestion. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ▶ **Nom du Dépositaire** : CACEIS Bank.
- ▶ **Forme juridique** : FCP tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à la mutuelle santé Harmonie Mutuelle.
- ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : Le prospectus de cet OPCVM, les derniers documents d'informations annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : EGAMO - 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.
- ▶ **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : contact@egamo.fr
- ▶ **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/04/2023.

Cet OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.

Politique de rémunération :

Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris notamment une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de leur attribution, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.egamo.fr). Un exemplaire papier de la politique de rémunération de la société de gestion est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur de part qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.